



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 59, 123 et 134 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Renforcement du système des Nations Unies

Corps commun d'inspection

Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale, pour examen, ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources » (voir A/62/546).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources » (voir A/62/546) examine les tendances récentes en ce qui concerne les contributions volontaires et leurs effets sur l'exécution des programmes.

On trouvera dans le présent rapport une synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations proposées par le Corps commun d'inspection dans son rapport. Celle-ci a été établie à partir des observations formulées par les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Les membres du CCS souscrivent d'une façon générale aux recommandations énoncées dans le rapport et se félicitent du caractère exhaustif de l'analyse sur laquelle elles reposent.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources » examine les questions relatives au financement des programmes à l'aide de fonds extrabudgétaires ou de ressources autres que les ressources de base et analyse notamment les tendances récentes, les pratiques optimales et l'incidence de ces tendances sur l'exécution des programmes. À l'issue des enquêtes qu'il a menées et des entretiens qu'il a eus, le Corps commun constate la part croissante qu'ont pris les contributions volontaires au cours des dernières années et examine les conséquences, tant positives que négatives, que cette progression peut avoir sur l'exécution des programmes. Cinq des sept recommandations du rapport (qui préconisent les mesures que devraient prendre tant les organes délibérants que les chefs de secrétariat) ont trait aux préoccupations que suscitent ces contributions, notamment leur absence de prévisibilité, leur manque de souplesse et le risque d'altération des priorités du programme qui peut découler de leur utilisation. Le rapport analyse les questions liées aux contributions volontaires et aux stratégies appliquées par les organisations pour gérer le processus de mobilisation des ressources.

II. Observations générales

2. Les organisations notent que le rapport du Corps commun donne une vue d'ensemble exhaustive et instructive des principaux défis et problèmes que suscitent les contributions volontaires pour les organismes des Nations Unies. D'une façon générale, ceux-ci souscrivent aux recommandations présentées dans le rapport. Certains constatent que, dans le résumé analytique, le Corps commun s'efforce d'appliquer ses observations à tous les organismes et ne met donc pas nécessairement en relief les pratiques optimales déjà appliquées par certains d'entre eux. En outre, ils font observer que le résumé ne tient pas compte du fait qu'il peut exister, à l'intérieur même d'un organisme, d'importantes variations quant à la capacité d'un programme ou d'un département de mobiliser des fonds. Cette situation peut se répercuter sur la capacité d'un organisme de mettre en œuvre ses programmes, compte tenu du déséquilibre entre les contributions allouées à ses différents programmes. En outre, un grand nombre d'organismes se félicitent du fait que nombre de recommandations tiennent compte des initiatives prises dans ce domaine.

III. Observations sur chaque recommandation

Recommandation 1

L'organe délibérant de chaque fonds et programme des Nations Unies devrait créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des propositions en vue d'établir un barème indicatif de contributions volontaires pour les ressources de base, qui s'inspire du modèle adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour examen et approbation par ce même organe.

3. Les membres du CCS souscrivent d'une façon générale à cette recommandation. Toutefois, si certains considèrent que le barème indicatif de contributions volontaires proposé est un moyen d'assurer aux organismes des Nations Unies des sources de financement plus prévisibles et fiables, d'autres expriment des réserves au sujet de cette approche uniforme. Plusieurs organismes signalent qu'ils ont examiné la proposition et l'ont rejetée, ou citent des cas où elle a été mise en application, sans beaucoup de succès. Ils font observer qu'une telle solution présente le risque de ramener les contributions au plus petit dénominateur commun, le barème indicatif offrant aux donateurs qui versent des montants supérieurs au barème un prétexte pour réduire leurs contributions.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat devraient mettre au point ou continuer de mettre au point des modalités de financement souples telles que des contributions thématiques et des fonds communs, pour examen et approbation par les organes délibérants.

4. Les membres du CCS souscrivent à cette recommandation, mais soulignent que de telles solutions et les structures qui les accompagnent doivent être en conformité avec les principes de gouvernance de l'organisation et que les responsabilités relatives à la gestion des ressources ainsi produites doivent être clairement définies. Ils reconnaissent néanmoins que la mise au point de modalités de financement plus souples, telles que des contributions thématiques et des fonds communs, est une option valable. Plusieurs organisations notent que de telles stratégies ont été mises en œuvre avec succès.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat devraient revoir les orientations et procédures qui régissent les relations de leurs organisations respectives avec les pays donateurs et les modifier, selon que de besoin, afin de veiller à ce que les contacts soient réguliers et francs.

5. Les organismes du système des Nations Unies souscrivent à cette recommandation et notent qu'une communication régulière et ouverte avec les pays donateurs est essentielle à l'établissement d'un climat de responsabilité et de confiance. De nombreux organismes indiquent qu'ils ont déjà commencé à revoir leurs politiques et procédures pour faire en sorte d'avoir des échanges réguliers et francs avec les pays donateurs, et de réviser ces procédures en fonction des besoins.

Recommandation 4

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'accélérer les travaux sur l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses d'appui qui sont actuellement menés sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

6. Les organismes soulignent l'importance de l'harmonisation des politiques de recouvrement des coûts actuellement menée sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Ils sont conscients de la nécessité d'harmoniser les politiques de recouvrement des dépenses

d'appui à l'échelle du système, et reconnaissent que chaque organisme doit avoir le souci de l'utilité par rapport au coût et de l'efficacité opérationnelle et doit, à cette fin, répartir les coûts directs et indirects dans le cadre d'une structure budgétaire transparente. Certaines organisations indiquent qu'elles sont en train de réviser la structure de leur budget de base en appliquant des définitions et principes bien établis pour faire apparaître les coûts directs, les coûts fixes indirects (frais de gestion) et les coûts indirects variables. En conséquence, les organisations souscrivent à cette recommandation.

Recommandation 5

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de veiller à ce que les accords négociés avec chacun des pays donateurs concernant les programmes de détachement d'experts associés/administrateurs auxiliaires prévoient des modalités de financement pour les candidats provenant de pays sous-représentés ou non représentés.

7. Les membres du CCS souscrivent d'une façon générale à cette recommandation et saluent l'état d'esprit dans lequel elle a été formulée. Toutefois, certains estiment que les efforts déployés pour financer le recrutement à des postes d'administrateur auxiliaire de candidats de pays sous-représentés ou non représentés devraient être plus particulièrement axés sur les pays en développement. Les organismes indiquent en outre qu'ils appuient le programme de détachement d'administrateurs auxiliaires et ne laissent passer aucune occasion d'encourager leurs donateurs à envisager de recruter des ressortissants de pays sous-représentés ou non représentés. En outre, ils notent que la question a été examinée par l'ensemble des organismes des Nations Unies lors de leur réunion biennale avec les donateurs qui s'est tenue récemment. Ils font observer que, si la plupart des donateurs comprennent l'intérêt de cet important programme, ils doivent faire face à des pressions politiques et financières internes qui les empêchent d'y contribuer. Enfin, les organismes notent que la recommandation n'est peut-être pas du ressort du CCS.

Recommandation 6

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources propre à leur organisation pour examen et approbation par ces mêmes organes.

8. La plupart des organismes souscrivent à cette recommandation, même si certains n'en voient guère l'intérêt, estimant que les documents relatifs aux engagements de financement devraient suffire dans la mesure où ils sont incorporés au plan stratégique de chaque organisme. Certains font cependant valoir que, dans sa formulation actuelle, la demande faite aux chefs de secrétariat « d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources propre à leur organisation » ne constitue, en soi, pas nécessairement une solution dans le cas où les ressources au titre du budget de base sont nettement insuffisantes. Les contributions volontaires étant, par nature, imprévisibles, le financement de l'infrastructure de base dépend directement de l'efficacité administrative, de la transparence budgétaire et de l'efficacité générale de la gestion de l'organisation.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la stratégie de mobilisation des ressources élaborée pour leurs organisations respectives prévoie notamment de créer une entité centralisée de coordination et à ce que les rôles, responsabilités et pouvoirs délégués en matière de mobilisation de ressources soient clairement définis dans des instruments administratifs appropriés.

9. Les organismes du système souscrivent d'une façon générale à cette recommandation et notent qu'une mobilisation coordonnée des ressources par une entité centralisée, au niveau approprié, est essentielle sur le plan de la transmission de communications aux donateurs. Ils notent qu'elle constitue la seule façon d'assurer le contrôle qualité et de garantir la crédibilité. Une telle entité ne fait pas obstacle à un système de mobilisation de ressources décentralisé, par l'intermédiaire des bureaux extérieurs (mobilisation de ressources au niveau des pays), sous réserve qu'un système de contrôle adéquat soit mis en place. De nombreuses organisations indiquent qu'elles ont déjà mis en place de telles procédures et structures de contrôle.
